

# La lutte contre les flux financiers illicites: un enjeu de développement

## RÉSUMÉ

Les scandales financiers à répétition révélés dans les médias, à l'instar des Panama Papers, ont intensifié le débat public sur les paradis fiscaux, l'évasion fiscale et les fuites illicites de capitaux. Forcément difficiles à estimer, les flux financiers illicites (FFI), c'est-à-dire les fonds reçus, transférés ou utilisés de façon illégale au-delà de la frontière d'un pays, sont un phénomène d'une grande ampleur, aux formes diverses et se nourrissant de l'opacité de la structure financière internationale. Bien qu'il n'épargne aucun pays, son impact se fait sentir le plus lourdement dans les pays les plus pauvres. En effet, les FFI transfèrent à l'étranger les richesses qui auraient pu être investies localement, grèvent des recettes publiques déjà faibles, et corrompent les institutions étatiques, contribuant ainsi à maintenir ou aggraver les niveaux de pauvreté et d'inégalité.

Les mesures prises au niveau international, complément nécessaire à toute politique interne pour s'attaquer aux FFI, qui dépassent les frontières, ont proliféré mais elles manquent de cohérence et d'universalité. Les listes de paradis fiscaux établies notamment par l'OCDE et l'Union européenne sont très succinctes alors que, dans la pratique, de nombreuses juridictions, souvent de pays développés, continuent d'opérer de cette manière. Alors que les pays en développement manquent d'environ 2500 milliards USD pour investir en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable en 2030, une lutte plus efficace contre les FFI devrait être une priorité, comme l'a souligné le Parlement européen à plusieurs reprises.



### Contenu du briefing

- Le défi financier dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030
- FFI: une estimation difficile d'un phénomène à multiples facettes
- L'impact en Afrique de la fuite des capitaux
- Les mesures prises au niveau international
- L'action de l'Union européenne
- Perspectives
- Pour approfondir

## Glossaire

**Activité offshore:** opérations et services financiers offerts par les agents économiques d'un pays uniquement à des non-résidents, en monnaie étrangère et à des conditions (fiscales et financières) particulièrement avantageuses.

**Évasion fiscale:** pratique légale consistant à chercher à réduire au minimum la somme d'impôts à payer en tirant parti de lacunes ou d'exceptions dans la réglementation fiscale ou en adoptant une interprétation biaisée du code des impôts.

**Falsification des prix des transactions commerciales:** pratique consistant à falsifier la déclaration de la valeur des marchandises importées ou exportées afin d'éviter le paiement des droits de douane et d'impôts, de circonvenir les règles relatives aux quotas ou de blanchir des fonds.

**Fraude fiscale:** dissimulation aux autorités collectant les recettes publiques d'un revenu imposable.

**Paradis fiscaux:** juridictions dont la législation est exploitée par des non-résidents pour éviter l'impôt. Un paradis fiscal a généralement un taux d'imposition nul ou faible sur les comptes détenus ou sur les transactions effectuées par des personnes physiques ou morales étrangères. Cela s'ajoute à plusieurs autres facteurs, notamment l'absence d'échange effectif d'information fiscale avec d'autres pays, l'absence de transparence de la fiscalité et l'absence d'obligation d'exercer des activités substantielles dans la juridiction en question pour justifier la résidence fiscale.

Source: [Commission Économique pour l'Afrique de l'ONU](#).

## Le défi financier dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030

L'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, universel dans son application et exhaustif dans sa portée, offre un programme à la fois visionnaire et concret pour stimuler le développement de l'humanité toute entière. Des ressources financières importantes, allant au-delà des transferts de capitaux de pays riches aux pays en développement, sont nécessaires pour assurer la crédibilité de sa mise en œuvre. La [3ème conférence internationale sur le financement du développement](#) (2015) a ciblé la mobilisation de ressources intérieures et la réduction des FFI parmi les éléments clés pour la réussite du nouveau modèle du développement. Chaque année, des sommes gigantesques quittent de manière illicite l'Afrique et les pays pauvres d'autres continents. La fuite de capitaux a pour conséquence la réduction des dépenses et des investissements tant privés que publics dans les pays touchés. Pour le Malawi et la Namibie par exemple, une [étude](#) de la Banque mondiale (2011) estime la perte à environ 5 à 10 % du PIB. L'impact négatif se traduit concrètement sur le terrain: des routes, des écoles et d'autres infrastructures jamais construites faute de moyens financiers, une baisse de l'emploi et des services publics déficitaires.<sup>1</sup> Le phénomène contribue également à l'affaiblissement des institutions étatiques, la généralisation de la corruption et l'insécurité constituant un frein majeur à la réalisation des objectifs de développements durables (ODD). C'est pour cette raison que l'Agenda 2030, dans son [objectif 16](#) («Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous»), inclut dans la cible 16.4 la réduction des FFI et le renforcement des activités visant à leur restitution.

## FFI: une estimation difficile d'un phénomène à multiples facettes

### Types de FFI

Les FFI désignent les fonds qui sont reçus, transférés ou utilisés de façon illégale au-delà de la frontière d'un pays. Les FFI peuvent prendre de [multiples](#) formes, allant d'un simple virement par un particulier vers une banque étrangère sans payer d'impôt ou un transport physique par avion d'argent liquide issu de la corruption, à des constructions financières très compliquées, structurées

en plusieurs couches dans des juridictions différentes, afin de cacher l'identité du propriétaire. Les FFI sont regroupés habituellement en [trois catégories](#):

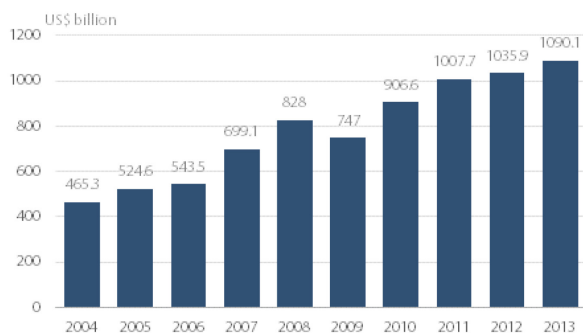
- Les transferts illégaux dans le cadre des activités commerciales légales: **l'évasion fiscale internationale** notamment via les paradis fiscaux et la **falsification des prix des transactions commerciales** pour éviter ou minimiser les paiements des douanes et des impôts sont des activités clefs;
- Les transferts des capitaux d'origine illégale: il s'agit **blanchiment d'argent** provenant du trafic d'êtres humains, de la drogue, des armes, des minéraux, de la corruption ou des contrefaçons;
- Les transferts de fonds utilisés à des fins illégales: pour alimenter la **criminalité organisée** (y compris **le terrorisme**) ou payer des **pots-de-vin**.

## Un phénomène par définition opaque

Étant donné la nature même des FFI, il n'existe pas de données statistiques permettant une appréciation globale quantitative précise du problème. Toutes les données dont on dispose sont des estimations. [Méthodologiquement](#) c'est la fausse facturation, ou le transfert de capitaux au-delà des frontières dans le cadre d'une transaction commerciale en déclarant délibérément une valeur incorrecte, qui est considérée comme la composante la plus facile pour estimer le volume de FFI. Pour effectuer le calcul, on combine l'utilisation des données commerciales afin d'identifier les fausses factures puis on procède à une analyse des données de la balance des paiements fournies par le FMI pour identifier les situations dans lesquelles il semble que le flux d'argent quittant le pays est plus important que le montant qui a été rapporté. Les [critiques](#) soulignent les limites de cette méthode. En effet, dans certains cas, les transactions licites, surtout pour les marchandises qui transitent par plusieurs pays peuvent se présenter comme frauduleuses alors qu'elles ne le sont pas. Le développement d'autres méthodes d'estimation, notamment dans le cadre de l'élaboration des indicateurs pour mesurer le progrès vers la cible 16.4 de l'objectif 16 de développement durable, est en cours. [Forstater](#) propose qu'au lieu d'essayer de compter l'incomptable, en visant à établir un chiffre total reflétant l'ensemble des FFI, l'on se focalise sur des éléments plus tangibles pour mesurer le progrès dans la lutte contre ce fléau. Il s'agit notamment des volumes saisis et restitués, du nombre d'investigations des cas de corruption, du nombre de pays ayant éliminé le secret bancaire et de l'efficacité d'accès à l'information (notamment dans le cadre d'accords sur l'échange d'information), ainsi que du développement institutionnel afin de faire face au trafic d'espèces sauvages et de ressources naturelles.

## Estimations des volumes

Figure 1 – FFI en provenance des pays en développement



Source des données: [Global Financial Integrity](#).

Les problèmes méthodologiques inhérents à l'étude d'un phénomène par définition opaque ne doivent pas empêcher de prendre en compte les estimations existantes qui permettent d'évaluer l'ampleur du phénomène.

[Global Financial Integrity](#) (GFI) estime qu'environ [1100 milliards USD \(2013\)](#) sortent illicitement de l'ensemble des pays en voie de développement, soit plus que ce que ces pays reçoivent en investissements directs étrangers (IDE) et en aide publique au développement (APD) combinés. Les FFI représentaient entre 4 % et 7 % de la valeur totale du commerce (exportations et

importations) des pays en développement selon la région. On constate également que les FFI sont en croissance quasi constante depuis une décennie.

En prenant en compte une différenciation poussée dans le groupe des pays désignés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme « pays en développement », une analyse plus détaillée du point de vue géographique est nécessaire. En effet, les pays qui constituent les premières sources des FFI parmi les pays en développement sont les pays émergents: la Chine, la Russie, le Mexique et le Qatar figurent en tête.

Même si l'Afrique est loin d'être la source principale des FFI, ce phénomène affecte particulièrement ses perspectives de développement. En cause, la situation socio-économique caractérisée par niveau de pauvreté plus important, les besoins d'une population en forte croissance et l'ampleur de l'économie informelle.

## Destinations des FFI

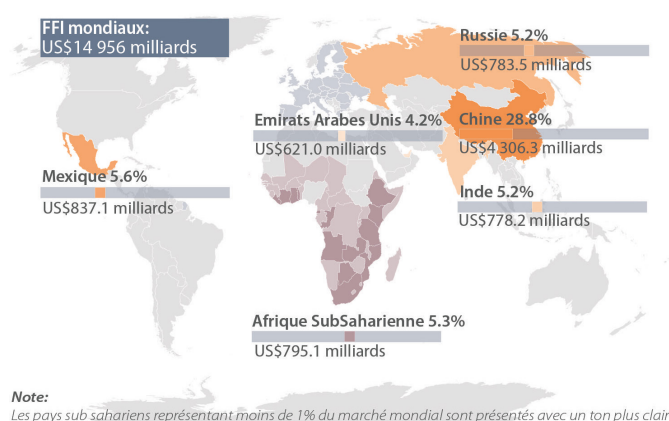
Des individus, des entreprises multinationales et des banques utilisent les paradis fiscaux pour protéger leurs profits des taxations ou blanchir l'argent issue des activités illégales. Les capitaux détenus offshore causent d'énormes pertes de recettes fiscales et alimentent les activités criminelles. Zucman estime les pertes en termes de taxation à 190 milliards USD.<sup>2</sup> Les ONG actives dans ce domaine dénoncent la responsabilité des gouvernements des pays développés – qui ont la tutelle d'un grand nombre des paradis fiscaux – quant à l'opacité volontaire de règles concernant les régimes de taxation préférentielle, qui favorisent les FFI. Les commentateurs s'accordent sur le fait que les paradis fiscaux facilitent grandement les FFI. Selon GFI, la majorité (55 %) des FFI provenant de pays en développement arrive dans les banques des pays développés (surtout aux États-Unis ou au Royaume-Uni) tandis que 44 % atterrissent dans les pays considérés le plus fréquemment comme paradis fiscaux (Suisse, Îles Vierges britanniques ou Singapour).

Il n'existe pas de liste des paradis fiscaux reconnue universellement. Plusieurs pays et organisations internationales actualisent régulièrement leurs listes. Ces registres sont souvent considérés comme peu fiables car influencés par les considérations politiques: par exemple la liste de l'OCDE s'est vidée complètement suite aux engagements pris par toute les juridictions qui y figuraient. Les listes considérées comme correspondant plus à la réalité proviennent des conseillers en investissement offshore et des ONG. Le Tax Justice Network, par exemple, élabore un classement biennal des juridictions en prenant en compte le degré de transparence et le poids de leur place financière (part du marché). Si on considère le degré de secret bancaire, ce sont de petites juridictions lointaines qui figurent en tête (Vanuatu, Antigua Barbados, Bahamas, Paraguay), mais elles ne représentent que 0,35 % du patrimoine global détenu offshore. Si on pondère par la part du marché, en 2018, c'est la Suisse, les États-Unis, les îles Cayman, Hongkong et Singapour qui ouvrent le classement des 118 juridictions étudiées à ce jour.

## L'impact en Afrique de la fuite des capitaux

Le Groupe de haut niveau sur les flux financier illicites de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU estime que les FFI provenant de l'Afrique, en constante augmentation, pourraient s'élever à 70 milliards USD par an, dépassant le volume d'aide publique au développement accordée au continent. Selon une autre étude, si tous les transferts de fonds sont pris en compte, y compris les

Figure 2 – L'origine géographique des FFI

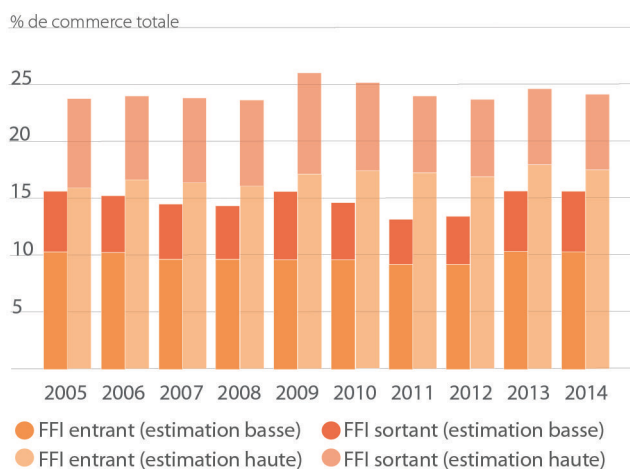


Source des données: [Global Financial Integrity](#).

transferts d'argent des migrants vers leurs pays d'origine, les investissements et l'aide au développement depuis le début des années 80, l'Afrique demeure le créditeur net du reste du monde. Ajayi et Ndikumana estiment que 1300 milliards USD de capitaux africains non-déclarés ont été accumulés offshore entre 1970-2010, soit environ quatre fois la dette extérieure de ces pays.<sup>3</sup>

L'impact des FFI sur le développement africain est manifeste en termes purement économiques ainsi que par ses conséquences sociales profondes. En terme économiques, les FFI représentent une charge plus lourde que pour les autres régions au point de vue du ratio FFI/PIB et FFI/commerce total qui sont relativement plus importants que dans les autres régions. [Ndikumana](#) remarque que l'Afrique affiche un écart chronique et grandissant entre l'épargne et l'investissement, aggravé par la fuite des capitaux. En effet alors que l'Afrique détient un stock de capital privé inférieur aux autres continents, 40 % de ses capitaux sont détenus à l'étranger ce qui constitue la proportion la plus élevée de l'ensemble des régions en développement. L'érosion de l'assiette fiscale due aux FFI aggrave la faiblesse généralisée des systèmes fiscaux qui touchent la plupart des pays africains. Ceci induit non seulement la baisse d'investissements publics, mais également privés, parce que les acteurs économiques perçoivent la fuite de capitaux comme aggravant l'incertitude macroéconomique. [Ndikumana](#) soutient que si les FFI étaient investis sur les marchés intérieurs, une croissance supplémentaire de PIB de l'ordre de 3 % par an serait enregistrée dans la plupart des pays africains.

Figure 3 – Estimation FFI de pays en développement (2005-2014)



Source: [Global Financial Integrity](#).

En ce qui concerne les conséquences sociales, les FFI alimentent et pérennisent une économie souterraine d'une grande envergure sur le continent. Les FFI sont, en effet, un élément important d'une économie criminelle peu stigmatisée, car fondue dans l'économie informelle omniprésente, offrant des moyens de subsistance à la majorité de la population: une [étude de l'OCDE](#) (2018) l'estime en Afrique de l'Ouest à 60-70 % de l'activité économique totale. Parmi les économies criminelles qui alimentent les FFI et sont alimentées par ceux-ci dans cette région figurent: l'exploitation illicite des ressources naturelles, le trafic de stupéfiants (cocaïne), les enlèvements contre rançon, la piraterie maritime, la cybercriminalité, le trafic de migrants et la traite des êtres humains, la contrebande (médicaments, tabac, armes) et la contrefaçon. Ces activités engendrent des [dommages](#) très profonds, en particulier:

- la dégradation de l'environnement et des écosystèmes (causée notamment par l'exploitation minière sauvage et la pêche illégale);
- l'érosion du tissu institutionnel de l'État, miné par les politiques clientélistes et l'impunité des actes de corruption et concurrencé par des structures alternatives d'autorité;
- les inégalités croissantes des revenus qui aggravent les tensions sociétales;
- l'insécurité chronique due, notamment, à la montée du crime organisé et de réseaux terroristes.

Le caractère multidimensionnel des dommages, notamment du fait que les activités criminelles sont une source importante des FFI en Afrique, met en exergue leur impact particulièrement néfaste sur



les populations vulnérables, qui souffrent de la pauvreté et de l'insécurité dans une proportion plus large en [Afrique](#) que dans les autres régions.

## Les mesures prises au niveau international

Une architecture complexe d'initiatives s'attaque au niveau international aux différents mécanismes qui sous-tendent les FFI dans les domaines de l'évasion fiscale, du blanchiment d'argent et de la corruption. Ces initiatives impliquent de nombreux acteurs institutionnels, étatiques et privés. Un rôle politique prépondérant revient dans ce domaine aux G7/G20, alors que l'OCDE encadre plusieurs initiatives clefs.

### Mesures contre l'évasion fiscale

L'échange d'informations entre les administrations compétentes des États est primordial dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Depuis 2000, le nombre d'accords bilatéraux portant sur l'échanges de renseignements a nettement progressé, promu par un cadre multilatéral de plus en plus propice, dont notamment le [modèle](#) de la convention en matière de taxation [actualisée](#) régulièrement par l'OCDE. Ceci a été accompagné par une aide technique pour renforcer les capacités des institutions des pays en développement et l'établissement de standards communs.

À partir de 2009, suite à l'accord politique intervenu au sommet du [G20](#) à Londres, l'OCDE a renforcé considérablement ses actions pour lutter contre l'évasion fiscale et mettre fin au secret bancaire. Une des initiatives les plus importantes est le [forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales](#), restructuré en 2009, qui comprend 150 membres, dont la moitié sont des pays en voie de développement. Le forum a procédé à l'examen des systèmes juridiques des parties et de leur respect de standards internationaux; l'examen de la mise en pratique est en cours. Un nombre croissant ([1500](#) en avril 2018) d'accords bilatéraux compatibles avec ce standard lient les pays de l'OCDE avec les pays en développement.

Sous l'égide de l'OCDE, plusieurs accords établissant des standards internationaux multilatéraux ont aussi vu le jour. La [Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale](#) (1998), révisée en 2010, offre un cadre international commun à toutes les formes possibles de coopération administrative entre les États dans le strict respect de règles de confidentialité et d'usage approprié. En janvier 2018, [117 juridictions](#) faisaient partie de la convention. Sur cette base, l'OCDE a élaboré des accords plus spécifiques:

- L'[Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers](#) (2015) ([102 signataires](#) en 2018) prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements bilatéraux, dont notamment le type d'information sur les comptes financiers (y compris solde des comptes, intérêts, dividendes) et le moment où ils seront échangés. Le but est de faire reculer la fraude fiscale et d'accroître les recettes publiques.
- L'[Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays](#) impose aux entreprises multinationales de fournir chaque année un ensemble d'informations dans chacune des juridictions où elles exercent des activités, concernant la répartition mondiale du chiffre d'affaires réalisé et des impôts payés, ainsi que d'autres indicateurs relatifs à la localisation des activités économiques à l'intérieur du groupe multinational. À la date du 8 août 2018, l'accord [comptait](#) 72 signataires.

Le [Conseil de normes comptables internationales](#) (*International Accounting Standards Board- IASB*) est l'un des organismes professionnels impliqués en amont dans l'élaboration des standards internationaux, dans ce cas les normes comptables de base et les normes mondiales en matière d'information financière. En tant que société de droit privé, hébergée par *International Financial Reporting Standards Foundation* (IFRS), IASB est financé par des contributions des entreprises privées et des agences intergouvernementales et surtout par les « quatre grands » cabinets comptables internationaux.<sup>1</sup> L'implication de ces derniers [pose](#) la question d'un conflit d'intérêt. En effet, ces « quatre grands » sont des acteurs clés facilitant non seulement l'optimisation mais également l'évasion fiscale. Jones, Temouri et Cobham<sup>1</sup> ont établi une forte corrélation positive entre l'utilisation des services des « quatre grands » et l'ampleur du degré d'implication de multinationales dans les réseaux de paradis fiscaux. La [coalition pour la transparence financière](#) note également le caractère peu représentatif des organes qui exercent pourtant une influence notable sur le système financier, notamment à cause de la sous-représentation des membres du Sud, et d'adhésion réciproques qui font que les mêmes acteurs constituent la majorité des décideurs.

## Mesures contre le blanchiment d'argent

Le [Groupe d'action financière \(GAFI\)](#) (*Financial Action Task Force, FATF*) est une organisation intergouvernementale qui a pour objectif d'élaborer des normes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Créé en 1989, le GAFI a publié des recommandations reconnues comme normes internationale qui constituent la base en vue de l'harmonisation des règles au niveau mondial afin d'apporter une réponse conjointe. [35 pays](#), en majorité du Nord, et 2 organisations régionales, dont la Commission européenne, font partie du GAFI.

## Lutte contre la corruption

[Estimés](#) à plus de 1000 milliards USD, les pots-de-vin sont une source importante de FFI. La criminalisation de l'offre de pots-de-vin progresse dans le droit international, mais reste plus lacunaire au niveau national.

La [Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales](#), entrée en vigueur en 1999 et signée par 44 pays, contient des obligations juridiquement contraignantes visant à pénaliser la corruption passive des agents publics dans les pays étrangers. Une série de [recommandations](#) pour faire face au risque de la corruption visent les groupes spécifiques les plus souvent impliqués dans les transactions internationales (tels que les acteurs de l'aide au développement ou les entreprises multinationales).

[La Convention des Nations Unies contre la corruption](#) (appelée également convention Merida, du lieu de sa signature le 9 décembre 2003) est le premier instrument mondial de lutte contre la corruption, le crime organisé et le blanchiment d'argent. Elle établit en tant que norme juridiquement contraignante le principe de restitution des avoirs illicitement acquis, prévoit les modalités de coopération internationale dans ce domaine, et l'assistance technique aux pays en développement. Entrée en vigueur en décembre 2005, la convention a été ratifiée par 170 états.

## Recouvrement de FFI

L'initiative commune de la Banque Mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour le recouvrement des avoirs volés ([Initiative StAR](#)) propose des formations, de l'expertise et des conseils pour assister les pays lésés à récupérer des avoirs volés. StAR joue également le rôle de facilitateur pour les contacts entre les pays en vue du rapatriement de fonds volés. Le mandat de StAR est basé sur le Chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui prévoit le retour d'avoirs illicites envoyés à l'étranger. Pendant la première décennie de son activité (2007-2017) l'initiative a fourni une aide technique à 43 pays et s'est engagée dans un dialogue avec 106 pays, ce qui s'est soldé par un nombre important de retours notamment vers les pays arabes et l'Ukraine. Cette convention constitue la pierre angulaire de la lutte internationale

contre la corruption et le crime organisé, y compris le blanchiment d'argent. Entre 2010 et 2012, les pays de l'OCDE ont restitué 147 millions USD et gelé près de 1 400 milliards USD d'avoir volés.

## L'action de l'Union européenne

L'Union européenne s'est dotée progressivement d'un cadre législatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Ce cadre joue un rôle important dans la lutte contre les FFI et contre le financement des activités terroristes et criminelles. Plusieurs éléments clés constituent ce [cadre](#), de plus en plus robuste mais dont l'application reste lacunaire:

- La directive anti-blanchiment

La [directive anti-blanchiment](#), révisée pour la cinquième fois en [avril 2018](#), est basée sur quatre dispositions clés: la vigilance à l'égard de la clientèle, les obligations de déclaration, l'obligation de conservation et des mesures d'exécutions. Alors que la quatrième révision de la directive anti-blanchiment avait notamment élargi le champ d'application des entités assujetties à l'ensemble du secteur du jeu, et abaissé le seuil de paiement en liquide de 15 000 à 10 000€, la cinquième révision a renforcé les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle des pays tiers à haut risque (dont la [liste](#) est établie par la Commission européenne). La [cinquième révision](#) a également permis de prendre en compte les risques liés aux monnaies virtuelles et a renforcé les compétences des cellules de renseignement financier de l'Union européenne; elle prévoit la mise en place de registres nationaux centralisés des comptes ou de systèmes centraux de recherche de données dans tous les États membres, ainsi que la création de registres des bénéficiaires effectifs des entreprises et des trusts.

- La liste commune de paradis fiscaux

Le 5 décembre 2017, les 28 États membres de l'UE se sont dotés, pour la première fois, d'une [liste commune de juridictions non-coopératives](#) en matière fiscale, contenant [17 pays ou territoires](#). Avant cette approche commune, la Commission européenne publiait (depuis 2015) une liste des juridictions non-coopératives qui apparaissaient sur au moins 10 listes d'États membres. Établie dans un processus de screening basé sur un ensemble d'indicateurs permettant d'appréhender le niveau de risque de chaque pays quant à la gouvernance fiscale, la liste est un [instrument](#) de pression afin d'inciter les pays tiers à prendre des engagements fermes en faveur de standards internationaux en la matière et de leur mise en œuvre effective. La liste commune a été progressivement raccourcie; suite à la dernière révision annuelle du [26 mai 2018](#), sept juridictions y figuraient encore: Guam, Namibie, Palaos, Samoa, Samoa américaines, Trinité-et-Tobago ainsi que les Iles vierges américaines.

- L'échange automatique d'informations fiscales

La [Directive 2014/107 sur l'échange automatique et obligatoire des informations dans le domaine fiscal](#) a [remplacé](#) la directive sur la fiscalité de l'épargne qui, dès 2003, prévoyait un mécanisme d'échange automatique d'information des revenus perçus sous forme d'intérêts par les non-résidents. Conforme à la norme commune établie par l'OCDE, la nouvelle directive élargit l'obligation d'échange d'informations aux autres types de revenus. Les institutions financières établies dans les États membres de l'UE sont désormais tenues de communiquer un certain nombre d'informations sur les comptes détenus par des contribuables résidant dans d'autres États membres.



### Position du Parlement européen

Le Parlement a régulièrement exprimé sa préoccupation quant aux FFI et à leur incidence sur le développement. Dans sa [résolution](#) de novembre 2017 sur la stratégie UE-Afrique, il a déploré leur impact négatif sur la mobilisation des ressources domestiques et a appelé à la création d'instruments efficaces pour combattre l'évasion fiscale et la corruption. En [février 2017](#), à l'occasion de la révision du consensus européen pour le développement, le Parlement a appelé l'UE et ses États membres à examiner les répercussions de leurs législations et régimes fiscaux sur les pays en développement et à promouvoir une meilleure représentation de ces pays dans les enceintes internationales consacrées à la réforme des politiques fiscales au niveau mondial. Dans sa [résolution](#) de septembre 2017 sur la corruption dans les pays tiers, le Parlement a demandé l'adoption, sous l'égide de l'ONU, « d'un instrument normatif sur les flux de capitaux illicites », une politique de « tolérance zéro » à l'égard des paradis fiscaux et une coopération internationale renforcée en matière de recouvrement des avoirs volés. Dans sa [recommandation](#) de décembre 2017 suite à l'enquête de la commission spéciale du Parlement européen chargée d'examiner les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en matière de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude, le Parlement a réitéré sa position, présente déjà dans sa [résolution](#) de mai 2015 sur le financement du développement. Il s'est prononcé en faveur de la création d'un organe multilatéral (sous égide de l'ONU) de coopération en matière de fiscalité, afin de faire participer les pays développés et les pays en développement sur un pied d'égalité à la réforme des politiques fiscales au niveau mondial. Le Parlement a également déploré le fait que la liste européenne de paradis fiscaux concerne uniquement les juridictions en dehors de l'Union, en soulignant aussi que l'Union ne sera pas un acteur crédible dans la lutte contre les FFI tant qu'elle n'agit pas en conséquence concernant les paradis fiscaux sous la juridiction de ses États membres. Le Parlement s'est également prononcé en faveur de la lutte contre la corruption dans les pays en développement et l'inclusion de la lutte contre les FFI dans le futur accord post-2020 UE-ACP. En [avril 2018](#), il a souhaité un soutien accru de l'UE pour le renforcement de la capacité des administrations fiscales.

## Perspectives

Alors que les FFI sous leurs différentes formes s'amplifient au détriment des perspectives de développement des pays en développement, l'architecture mondiale développée en réponse se complexifie. En effet, les conventions de droit international, des standards et des initiatives ont été développés en parallèle pour faire face aux divers aspects des FFI. Cela implique un risque de redondances et de lacunes et pose la question de la [cohérence](#) de l'ensemble. Le caractère bilatéral ou multilatéral des engagements pris, leur caractère contraignant ou volontaire et la composition variable des enceintes qui les encadrent, rendent le système assez opaque et peu efficace. Des [voix](#) s'élèvent régulièrement pour demander la création d'un organisme intergouvernemental en matière de fiscalité, qui jouerait un rôle de coordination. Ces propositions, qui ont notamment été exprimées dans le cadre du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies et au sein du Parlement européen, et qui sont soutenues par les pays africains, n'ont pas été concrétisées, de même qu'un accord global sous l'égide des Nations Unies pour combler les lacunes existante. En cause sans doute le manque de volonté politique de certains États, dont notamment les États-Unis, qui y voient une contrainte à la compétitivité de leurs entreprises. Étant donné, comme le révèlent les différentes affaires à l'instar des *Panama Papers*, que des « personnes politiquement exposées » (PPE) sont présumées être bénéficiaires de FFI, un possible conflit d'intérêt est également à craindre. La rhétorique politique forte en faveur de la lutte contre les FFI, certes fort nuisibles pour les sociétés mais lucratifs pour les individus et les grandes entreprises multinationales, n'est pas encore traduite en action sur le terrain par tous les acteurs concernés.

## Pour approfondir

Global Financial Integrity, [Illicit Financial Flows to and from Developing Countries: 2005-2014](#), mai 2017.  
Ioannides I., Tymowski J., [Fraude fiscale, blanchiment de capitaux et transparence fiscale dans les pays et territoires d'outre-mer de l'Union](#), Evaluation ex post de l'impact, EPRS, Parlement européen, avril 2017.

Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, [Étude sur l'architecture mondiale de la gouvernance pour lutter contre les flux financiers illicites](#), mai 2018.

OCDE, [Flux financiers illicites. L'économie du commerce illicite en Afrique de l'Ouest](#), février 2018.

## NOTES

<sup>1</sup> B. Dickinson, [Flux financiers illicites et développement](#), Revue d'économie du développement, 2014/2 (Vol. 22).

<sup>2</sup> J. Henry, [The Price of Offshore, Revisited](#). Tax Justice Network, London, 2012.

<sup>3</sup> I. Ajayi; L. Ndkumana, Capital Flight from Africa: Causes, Effects and Policy Issues, 2015 quoted in L. Nddikumana, [Capital flight from Africa and development Inequality: domestic and global dimension](#), March 2015, p. 8.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © rolffimages / Fotolia.

[eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu)

[www.eprs.ep.parl.union.eu](http://www.eprs.ep.parl.union.eu) (intranet)

[www.europarl.europa.eu/thinktank](http://www.europarl.europa.eu/thinktank) (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

